

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

NOTE DE PRESENTATION

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

FORET : BUDGET 2025 – ASSIETTE DES COUPES 2026

Rapporteur : Monsieur Yann Schunck

M. Philippe MEYER, technicien de l'Office Nationale des Forêts, présente aux élus le programme des travaux en forêt communale pour l'année 2025 :

- l'état prévisionnel des coupes
- les devis de travaux.

L'état d'assiette 2026 des coupes à marteler dans la forêt communale est également soumis à l'approbation des élus.

Les états sont documentés en annexe.

VOIE DE CIRCULATION DOUCE NORD-SUD – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Alain Wendling

Lors des séances du 16 décembre 2015, du 15 octobre 2020 et du 8 mars 2021, le conseil municipal a approuvé la création d'un itinéraire de circulation douce nord-sud reliant, en site propre, l'entrée nord de la commune à la rue des Tabacs et au complexe sportif.

Ce projet d'aménagement a eu une mise en œuvre progressive en 3 phases. La première phase, réalisée en 2017 et 2018, a permis de créer un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 600 mètres du giratoire à l'entrée nord de Marckolsheim à la rue de l'Ischert. La seconde phase, mise en œuvre en 2021, a permis de réaliser une portion 500 mètres de piste entre les rues de l'Ischert et de l'Hôtel de ville.

La troisième phase de cet itinéraire (400 mètres linéaires) reliera la rue de l'Hôtel de ville à la rue des Tabacs. Une passerelle permettra le franchissement de l'Ischert à la hauteur de l'accès piéton du gymnase. Le coût estimatif de cet aménagement s'élève à 135 286 € HT. Les travaux commenceront avant la fin de l'année.

Pour ce projet la commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand Est au titre du dispositif « soutien aux aménagements cyclables et services vélo pour la mobilité du quotidien ». Cette subvention pourrait atteindre 35% du coût HT du projet. Le cas échéant, le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Piste cyclable 3 ^{ème} tranche	135 286	Région Grand-Est (35%)	47 350
		Autofinancement (65%)	87 936
TOTAL	135 286	TOTAL	135 286

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** le coût estimatif de la 3^{ème} phase des travaux s'élevant à 135 286 euros HT ;
- **d'autoriser** l'inscription des crédits au budget communal ;
- **d'approuver** la réalisation des travaux ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région Grand Est ;
- **d'habiliter** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

ACQUISITION FONCIERE – SECTION 04 PARCELLE (02)/28

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

La commune a entrepris depuis quelques années le développement des modes de déplacement doux au travers de son ban communal. Ceci s'est notamment traduit par l'aménagement et/ou la création de cheminements dédiés à ce type d'usage. L'aménagement principal de ce programme est symbolisé par la piste cyclable qui passe à proximité de l'école Simone Veil et qui longe les berges de l'Ischert. A ce stade les deux premières tranches du projet ont été réalisées mais la troisième était conditionnée à l'acquisition de certaines parcelles foncières.

Pour rappel, cette 3^{ème} tranche doit permettre de relier la rue de l'Hôtel de Ville au complexe sportif, au travers d'un itinéraire dédié exclusivement aux piétons et cyclistes.

Dans ce contexte, l'acquisition de la parcelle référencée Section 04 Parcelle (02)/28 (référence cadastrale provisoire et issue de la division de la parcelle Section 04 N°85) revêt un enjeu primordial car elle permet d'implanter une passerelle au-dessus de l'Ischert et de déboucher ainsi sur un terrain communal situé le long de la rue des Tabacs, à hauteur du complexe sportif.

Vu l'accord amiable avec le propriétaire – M. DISCHLI Bernard - sur les conditions financières de la vente ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'acquérir** la parcelle référencée Section 04 Parcelle (02)/28 (référence cadastrale provisoire et issue de la division de la parcelle Section 04 N°85) d'une surface de 0,10 are et qui est actuellement la propriété de M. DISCHLI Bernard.
- **de fixer** le prix d'achat à 300 euros HT ;
- **de prendre** en charge les frais d'arpentage ;
- **de désigner** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **de voter** les crédits nécessaires au budget communal,
- **d'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION FONCIERE – SECTION 04 PARCELLE (04)/06

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

La commune a entrepris depuis quelques années le développement des modes de déplacement doux au travers de son ban communal. Ceci s'est notamment traduit par l'aménagement et/ou la création de cheminements dédiés à ce type d'usage. L'aménagement principal de ce programme est symbolisé par la piste cyclable qui passe à proximité de l'école Simone Veil et qui longe les berges de l'Ischert. A ce stade les deux premières tranches du projet ont été réalisées mais la troisième était conditionnée à l'acquisition de certaines parcelles foncières.

Pour rappel, cette 3^{ème} tranche doit permettre de relier la rue de l'Hôtel de Ville au complexe sportif, au travers d'un itinéraire dédié exclusivement aux piétons et cyclistes.

Dans ce contexte, l'acquisition de la parcelle référencée Section 04 N°(4)/6 (références cadastrales provisoires suite à la division de la parcelle Section 04 parcelle 86) située à proximité d'une parcelle communale (Section 04 Parcelle 07) sur laquelle la dernière tranche de la piste cyclable devrait déboucher, permettrait d'une part de renforcer le patrimoine foncier de la commune tout en permettant d'y aménager un espace public (square/placette) en lien avec le nouveau cheminement, et d'ainsi renforcer en définitive, le cadre de vie sur ce secteur mais plus généralement à l'échelle communale.

Vu l'accord amiable avec les propriétaires - sur les conditions financières de la vente ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'acquérir** la parcelles référencées Section 04 N°(4)/6 (références cadastrales provisoires suite à la division de la parcelle Section 04 parcelle 86) d'une surface de 4,20 ares et qui est actuellement la propriété de M. KREMPP Albert, M. KREMPP Yves, Mme KREMPP Patricia et Mme KREMPP Valérie.
- **de fixer** le prix d'achat à 35 700 euros HT ;
- **de prendre** en charge les frais d'arpentage ;
- **de désigner** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **de voter** les crédits nécessaires au budget communal,
- **d'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

ACQUISITION FONCIERE – SECTION 02 PARCELLES 166, 168 et 170 - PARKING WITZ

Rapporteur : Madame Catherine Greigert

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie et des services, il apparait comme nécessaire de revoir l'aménagement du parking « Witz » situé à proximité de la place de l'Eglise. En effet, le cheminement actuel implique de déboucher sur la place de l'Eglise remettant en cause la sécurité des différents publics pouvant y être présents et générant également des conflits avec les autres usagers à proximité (habitants, clients des terrasses, écoliers...).

De même, il est apparu que l'entrée actuel du parking n'est que peu visible, entraînant une fréquentation relativement faible de cette zone de stationnement pourtant idéalement placée au centre-ville et à proximité des commerces et différents services.

Enfin, il apparait souhaitable de retravailler l'accès mais aussi la circulation interne de ce parking afin de faciliter les interventions des agents communaux notamment lors de l'approvisionnement de la nouvelle chaudière à bois créée sous le presbytère.

Dans ce contexte, l'acquisition des différentes parcelles référencées Section 02 n°166, 168 et 170, faisant actuellement partie de l'emprise de l'établissement « Aux Trois Tilleuls » et situées le long de la limite nord du parking, permettrait d'envisager l'élargissement de l'accès actuel. Il serait alors possible de d'aménager l'accès en double sens, de revoir la circulation interne du parking et de neutraliser l'accès pour les véhicules vers la place de l'Eglise.

Ce dernier point permettrait d'envisager à moyen/long termes le réaménagement de la place de l'Eglise et notamment de la rendre plus attractives pour les piétons.

Vu l'accord amiable avec M. BOVA Domenico – représentant de la SCI SELECT IMMOBILIER - sur les conditions financières de la vente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 30/09/2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'acquérir** les parcelles référencées :
 - Section 02 N°166/60 d'une surface de 0.11 are
 - Section 02 N°168/60 d'une surface de 0.15 are
 - Section 02 N°170/60 d'une surface de 0.30 arepour une surface totale de 0.56 ares (56m²) à la SCI SELECT IMMOBILIER représentée par M. BOVA Domenico.
- **de fixer** le prix d'achat à 12 000 euros HT ;
- **de prendre** en charge les frais d'arpentage ;
- **de désigner** Maître Aurélie HERTH, Notaire à Marckolsheim, pour la rédaction de l'acte dont les frais seront à la charge de la commune,
- **de voter** les crédits nécessaires au budget communal,
- **d'habiliter** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte à intervenir dans cette affaire.

CONSTRUCTION D'UN PÔLE DES SOLIDARITES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST

Rapporteur : Monsieur Gilles WEBER

Lors de la séance du 19 mars 2024, le conseil municipal a approuvé la construction d'un nouveau pôle des solidarités.

Pour mémoire le pôle des solidarités existant a été libéré et réaménagé en 2021 pour permettre l'accueil d'un deuxième périscolaire à Marckolsheim. Les différents services sociaux installés dans ce bâtiment ont été transférés à titre provisoire dans d'autres espaces :

- La société Saint Vincent de Paul à la Maison des oeuvres,
- Les assistantes sociales de l'Utams et les permanences sociales à la Bouilloire.

L'objectif de la commune est de construire un nouveau bâtiment sur le principe de l'ancien Pôle des Solidarités. Celui-ci regroupera l'ensemble des services sociaux en un lieu unique et sera un point de repère pour les personnes en difficulté à l'échelle de la commune et de la communauté de communes. Une épicerie solidaire sera également créée et occupera une partie de ce nouveau pôle.

Ce nouveau bâtiment sera modulable pour permettre un changement éventuel d'usage et disposera d'une toiture prévue pour accueillir du photovoltaïque. De plus, il est prévu la possibilité de raccorder un groupe électrogène au bâtiment pour le rendre autonome.

La création de ce nouveau pôle de solidarités est prévue à proximité de l'actuel périscolaire rue du Tilleul, sur la parcelle 419 section 48 d'une superficie de 9 972 m². La société Architectes et Partenaires de Eckbolsheim a été missionnée pour cette opération.

La répartition des surfaces serait la suivante :

	Surface de l'ancien Pôle	Surface du projet
- Les services de l'unité territoriale d'assistantes médico-sociales (UTAMS) – (Assistante sociale, PMI...)	106 m ²	111m ²
- Saint-Vincent de Paul	94 m ²	73m ²
- Un vestiaire pour une vente de vêtements de secondes mains.	48 m ²	49m ²
- Un bureau pour les permanences sociales (mission locale, conciliateur, médiateur...)	9 m ²	17m ²
- Une salle de réunion	38m ²	46 m ²
- Une épicerie solidaire, nouveau projet porté par la commune.		89m ²
- Des espaces communs mutualisés (salle d'attente, circulation, toilettes, locaux techniques...)	147 m ²	100m ²
TOTAL	473 m²	523m²

Conformément à l'avant-projet définitif le coût des travaux pour la construction du nouveau pôle des solidarités s'élève à 970 750 € HT soit 1 164 900 € TTC. La commune est susceptible de bénéficier d'une participation financière de la Région Grand-Est au titre du dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines ». Le cas échéant le plan de financement prévisionnel s'établirait comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Pôle des solidarités	970 750	Région Grand-Est (20 %)	194 150
		Autofinancement (80 %)	776 600
TOTAL	970 750	TOTAL	970 750

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider** le plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'attribution de subventions auprès de la Région Grand Est ;
- **d'habiliter** le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

PERSONNEL- INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT -FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

Le régime indemnitaire en vigueur à ce jour, sera abrogé au 01 janvier 2025, il convient donc d'instaurer les nouvelles dispositions prévues par le décret n°2024-614.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 31/03/2005, instaurant l'indemnité spéciale de fonction, celles du 07/12/2006, du 06/12/2007 e du 24/06/2009, relative à l'indemnité spéciale de fonction,

Vu la délibération du 31/03/2005, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité pour la filière « Police Municipale

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modulation selon l'absentéisme :

Les primes sont maintenues pour les agents :

- en congés annuels,
- en congé de maternité, de paternité, d'adoption,
- en congé d'accident de travail ou de maladie professionnelle,
- en congé de maladie ordinaire,
- en mi-temps thérapeutique,
- En application du décret n° 2010-997 applicable à la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement.

Les primes cessent d'être versées pour les agents :

- en disponibilité pour convenances personnelles, de droit, d'office,
- en congé parental,
- exclus temporairement de leurs fonctions.
- en congé de longue maladie, de congé de longue durée, de grave maladie,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'instituer** à compter du 1er janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE PAR « TERRE DE LIENS ALSACE » - CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 11 juillet 2024, le conseil municipal a approuvé l'accompagnement de la commune par Terre de liens Alsace pour la réattribution de parcelles communales à un ou plusieurs exploitants agricoles.

Cette démarche doit permettre à la commune de sélectionner un ou des repreneurs avec un projet agricole construit qui répond aux objectifs souhaités par l'équipe municipale.

Pour accompagner cette démarche il est convenu de constituer un comité de pilotage qui viellera au bon déroulement du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider** la création d'un comité de pilotage pour suivre la démarche de réattribution des terrains communaux accompagnée par Terre de liens Alsace ;
- **de désigner** les membres du conseil municipal qui siègeront au comité de pilotage.

ADHESION AU SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DU GRAND RIED

Rapporteur : Madame Elisabeth SIEBER

La commune a adhéré en 2023 au Souvenir Français – comité de Benfeld et voté le versement d'une cotisation annuelle de 1 000 euros.

Le 1er octobre 2023, le comité d'Erstein et de Benfeld ont fusionné et le 27 février 2024 le Président Général, Contrôleur Général des Armées, a acté l'appellation « Comité du Grand Ried » incluant ainsi l'ancien canton de Marckolsheim.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adhérer** au Souvenir Français – comité du Grand Ried ;
- **de verser** une cotisation de 1 000 euros ;
- **d'inscrire** les crédits au budget communal.
